

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°PM-2026-008

**OBJET : AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA SAINT-VINCENT
SOUS LE MARCHÉ COUVERT EN CAS DE PLUIE
BÉNÉFICIAIRE : ASSOCIATION « LES AMIS DE LA SAINT-VINCENT »**

Le Maire de la Commune de Jonquieres Saint Vincent;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2;

Considérant la demande du 05 Janvier 2026, par laquelle l'Association « Les Amis de la Saint-Vincent » souhaite, dans le cadre de la Fête de la Saint-Vincent occuper le domaine public sous le marché couvert en cas de pluie du Vendredi 23 Janvier 2026 à 8h00 jusqu'au Dimanche 25 Janvier 2026 à 18h00;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la fête de la SAINT-VINCENT ;

A R R È T E

Article N°1 : L'association « Les Amis de la Saint-Vincent » est autorisée à occuper le domaine public afin d'y organiser la Fête de la Saint-Vincent, en cas de pluie, sur la partie couverte du Marché du Vendredi 23 Janvier 2026 à 8h00 jusqu'au Dimanche 25 Janvier 2026 à 18h00.

Article N°2 : La bénéficiaire est, et reste, responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'action relative à l'objet de la présente autorisation.

Article N°3 : La bénéficiaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration ou de salissure constatée par un agent assermenté, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Article N°4 : La présente autorisation pourra être provisoirement suspendue pour tout motif d'intérêt général, notamment l'organisation de manifestations publiques à l'initiative ou autorisées par la commune. Le bénéficiaire en sera informé au moins une semaine à l'avance.

Article N°5 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard
- Madame la Directrice Générale
- Communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'association « LES AMIS DE LA SAINT-VINCENT »

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquieres Saint Vincent, le 6 janvier 2026
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

Fourrier
